

# **YANA MARRE DU CRA**

OCTOBRE 2025 #9



## **GAZETTE D'INFORMATION**

de l'équipe des intervenant.e.s de la Cimade  
au centre de rétention administrative de  
Guyane

# **CE QUI VOUS ATTEND DANS CE NOUVEAU NUMERO !**

**4**

## **Quelques définitions**

Pour mieux comprendre la gazette

**5**

## **L'actualité au CRA**

La nourriture au CRA et des tensions qui persistent depuis des années

**7**

## **Focus juridique**

Une OQTF pour tout le monde

**8**

## **Actualités locales et nationales**

Quelques bonnes nouvelles  
Du camp de la Verdure au CRA

**11**

## **Témoignage**

Sophia, chargée de projet Région Amériques, témoigne de sa visite au CRA

**13**

## **Les recommandations de l'équipe**

Des reportages radios et télé, pour aller plus loin



## QU'EST-CE QU'UN CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE ?

Un Centre de Rétention Administrative (CRA) est un lieu de privation de liberté, une prison qui n'en porte pas le nom, où sont enfermées des personnes de nationalités étrangères qui font l'objet d'une décision d'expulsion du territoire prise par l'administration ou la justice. L'objectif est de les expulser dans leur pays d'origine ou vers un pays dans lequel elles seraient admissibles.

Durant toute la durée de leur enfermement, les intervenant.e.s de La Cimade aident ces personnes à exercer leurs droits mais s'engagent également à témoigner de ce qu'elles y vivent, faire connaître ces lieux invisibles, et demander la fermeture de ces « Centres de Réduction d'Avenir » comme l'eut nommé un jour un jeune retenu.

Il existe 25 CRA en France dont 4 en Outre-mer. En 2023, plus de 45 000 personnes y ont été enfermées.

En Guyane, le CRA a une capacité de 45 places : 33 hommes et 12 femmes peuvent y être retenu.e.s pour une durée maximale de 3 mois, marqué.e.s par la crainte d'une expulsion ou l'espoir d'une libération, dans des conditions d'enfermement difficiles à supporter entre chaleur, insalubrité, portions de nourriture insuffisantes, violence institutionnelle et ennui quotidien.



# MAIS EN FAIT, DE QUOI PARLE-T-ON ?



## CEDH

**Cour Européenne des Droits de l'Homme**

Juridiction ayant pour mission de contrôler le respect de la Convention européenne des droits de l'Homme, ratifiée par la France en 1974.

## CESEDA

**Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile**

Code comprenant les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des étranger.es en France.

## JLD

**Juge des libertés et de la détention**

Magistrat.e chargé.e de contrôler la régularité de la procédure et la légalité de l'enfermement en rétention administrative.

## LRA

**Local de rétention administrative**

Lieu d'enfermement de capacité très réduite, généralement situé dans un commissariat, utilisé par l'administration pour enfermer la personne placée en rétention le temps qu'elle soit transférée vers un CRA, ou même expulsée directement. L'accès aux droits y est très limité (pas d'association présente).

## OQTF

**Obligation de quitter le territoire français**

C'est la principale mesure d'éloignement utilisée par les préfectures.

## OFII

**Office Français de l'Immigration et de l'Intégration**

Établissement public sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur. Au CRA de Guyane, un agent est présent.

## PAF

**Police aux frontières**

Corps de la police chargé du contrôle des frontières et de la lutte contre l'immigration irrégulière. Ce sont eux qui gèrent le fonctionnement des CRA.

## TA

**Tribunal administratif**

Juridiction chargée de contrôler la légalité des mesures d'éloignement prises par la préfecture.

## TJ

**Tribunal judiciaire**

Juridiction au sein de laquelle officie le JLD.

## UMCRA

**Unité médicale au centre de rétention administrative**

Equipe de soignants intervenant au sein du CRA pour permettre l'accès aux soins des personnes retenues. Au CRA de Guyane, elle est composée d'un médecin et de plusieurs infirmier.e.s. Un poste de psychologue y est vacant depuis maintenant plusieurs années.

## LA NOURRITURE AU CRA ET DES TENSIONS QUI PERSISTENT DEPUIS DES ANNÉES

« Nous sommes des immigrants et traversons une période très difficile ici [au CRA]. Par exemple, la nourriture n'est malheureusement pas bonne ; nous sommes presque tous malades de l'estomac. (...) certains n'ont pas mangé depuis cinq ou quatre jours. »

Ce sont les mots de Monsieur C. en décrivant les conditions d'enfermement au CRA de Matoury, et plus particulièrement les problématiques liées à la nourriture, lors de son troisième passage en rétention (déjà deux fois cette année) en juin 2025. Monsieur a fini par être expulsé vers son pays d'origine, la République Dominicaine, après presque 2 mois enfermé au CRA.

En effet, les plaintes concernant la quantité et la qualité de la nourriture sont récurrentes au CRA, et ce depuis plusieurs années : portions insuffisantes, menus répétitifs, repas inadaptés aux habitudes alimentaires des personnes retenues, ou encore sans aucun assaisonnement (sel, poivre ou sauce), etc.

En mars 2025, Monsieur NP. témoignait des difficultés liées à la nourriture au CRA :

Je demande à mes amis de m'apporter à manger parce que la nourriture est horrible au CRA. En tant que "latino", je ne suis pas habitué à la nourriture d'ici, qui est différente. Quand on leur demande [aux policiers] de changer la nourriture ou alors si on demande à avoir un peu plus à manger, ils disent simplement que ce n'est pas possible. Que le CRA n'est pas un hôtel, que c'est ce qu'il y a à manger et qu'il faut manger. Quand un ami vient en visite et nous amène à manger, on nous demande de manger le repas dans la salle même où on reçoit la visite. Si on demande d'amener la nourriture apportée dans la zone de vie, on nous dit que c'est interdit. „



A cela s'ajoute également la problématique des repas mal équilibrés pour les personnes végétariennes. Monsieur J., qui est lui végétarien depuis plus de 20 ans, s'est également plaint des repas inadaptés à son régime alimentaire. Enfermé au CRA fin juin pendant plusieurs semaines, il n'a cessé d'expliquer que les repas servis ne satisfaisaient pas ses besoins nutritionnels. Il disait se sentir faible et avoir perdu du poids durant de sa rétention.

Pour exprimer leur révolte contre les conditions d'enfermement au CRA et notamment contre l'alimentation insuffisante et insatisfaisante qui leur est servie, certains hommes retenus ont eu recours à la grève de faim et ont passé plusieurs jours sans manger. C'est le cas de Monsieur W., qui est resté enfermé jusqu'à la fin de sa rétention, soit pendant la durée maximale de 3 mois prévue par la loi. Il nous avait indiqué en mai dernier que cela faisait 7 jours qu'il n'avait pas mangé ou dormi, qu'il se trouvait dans un état de stress et à bout.

Ces situations – parmi d'autres – accentuent le risque de générer des états de détresse psychologique dus à la perspective d'expulsion et à l'enfermement prolongé, sans la possibilité d'avoir accès à une aide psychologique adéquate – les consultations avec un psychologue n'étant pas disponible au CRA de Matoury, malgré l'exigence posée par la loi.

Sollicitée par les personnes retenues, à plusieurs occasions, l'équipe de La Cimade au CRA a signalé ces problématiques auprès de la direction du CRA et du service médical présent (l'UMCRA). Des requêtes devant le juge ont également été effectuées sous demande des personnes retenues, sans succès.

Le 12 août 2025, suite à plusieurs tensions au CRA liées à la nourriture, notamment entre les services de police et les personnes retenues, La Cimade a saisi la Contrôleuse général des lieux de privation de liberté (CGLPL) pour dénoncer ces problématiques. Cette saisine est toujours en cours d'examen par la CGLPL, qui pourra à tout moment formuler des observations et des recommandations aux autorités, ou même se rendre sur place pour constater ces difficultés lors d'une visite.

## CGLPL : Quèsaco?

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), est une **autorité indépendante** qui a pour mission de veiller à ce que les personnes privées de liberté soient traitées avec humanité et dans le respect de la dignité inhérente à la personne humaine. Le CGLPL peut **visiter** à tout moment tout lieu où des personnes sont privées de liberté en France, y compris les locaux et centres de rétention administrative, comme le CRA de Matoury.



Pour en savoir plus, voir ici:



Au cours des dernières années, La Cimade n'a malheureusement pas constaté beaucoup d'évolutions au niveau de l'offre alimentaire proposée par la société Sodexo, qui est actuellement chargée de la distribution des repas au CRA de Matoury dans le cadre d'un marché public. A l'exception de quelques améliorations timides et de courtes durées parfois, ce n'est que dernièrement, poussé par l'intensification des plaintes des personnes retenues, que le sujet commence à être pris au sérieux par la direction du CRA malgré son importance et les conséquences dégradantes pour la santé mentale et physique des personnes retenues.

Ces situations accentuent le risque de générer des états de détresse psychologique dus à la perspective d'expulsion et à l'enfermement prolongé, sans la possibilité d'avoir accès à une aide psychologique adéquate - les consultations avec un psychologue n'étant pas disponible au CRA de Matoury, malgré l'exigence posée par la loi.

Le marché public actuel relatif à l'offre alimentaire au CRA arrivant à son terme prochainement, un changement de société est envisagé, d'après les informations transmises par la direction du CRA. Reste à savoir si cela impliquera enfin une amélioration satisfaisante de l'alimentation proposée aux personnes enfermées au CRA.

# UNE OQTF POUR TOUT LE MONDE



*“L'étranger mineur de dix-huit ans ne peut faire l'objet d'une décision portant obligation de quitter le territoire français.” (art. L.611-3 du CESEDA).*

Voilà aujourd'hui quelles sont les seules personnes protégées contre les obligations de quitter le territoire français (OQTF), en application de la dernière loi « asile et immigration » du 26 janvier 2024 : **les personnes mineures.\***

Ces derniers mois, on peut se réjouir qu'aucun.e mineur.e n'ait été enfermé.e au CRA de Matoury, mais à l'inverse, nous avons constaté une proportion grandissante de personnes, placées en rétention sous le coup d'une OQTF, qui étaient, avant la loi du 26 janvier 2024, protégées contre une expulsion.

Pour adoucir les dispositions répressives de cette loi et éviter une censure constitutionnelle, l'article L.613-1 du CESEDA, dans sa dernière version, précise que la décision portant obligation de quitter le territoire français est “édictée après vérification du droit au séjour en tenant compte de la durée de présence de l'étranger sur le territoire français, de la nature et de l'ancienneté de ses liens avec la France et des considérations humanitaires pouvant justifier un tel droit”.

Cependant, nous connaissons bien comment la préfecture utilise son pouvoir discrétionnaire dans l'analyse des parcours des ressortissant·e·s étranger·e·s. En l'absence de disposition permettant de protéger expressément contre l'OQTF, la préfecture fait primer la “menace pour l'ordre public”, une notion floue, complexe et difficile à appréhender puisqu'elle n'est pas définie juridiquement. La situation individuelle de la personne étrangère est bien souvent reléguée au dernier plan pour décider de son expulsion.

\* Si la loi du 26 janvier 2024 vient consacrer l'interdiction de l'enfermement des enfants, à Mayotte, l'enfermement des enfants en rétention est toujours possible, et ce jusqu'au 1er janvier 2027.



Dans le passé, si la préfecture se “trompait” ponctuellement en enfermant des jeunes majeur·e·s arrivé·e·s en bas âge sur le territoire, nous saisissions alors le juge des référés en démontrant la présence de la personne sur le territoire et habituellement, le juge constatait l'illégalité de la mesure et remettait la personne retenue en liberté. Aujourd'hui, les cas se multiplient et les remises en liberté ne sont plus si automatiques.

Alors que le CRA tourne au ralenti depuis février dernier avec 12 places au lieu de 45 suite à un incendie, ce sont déjà plus de 15 référés-libertés introduits par des personnes retenues relevant des anciennes protections contre l'expulsion.

Entre l'urgence, les difficultés pour rassembler les preuves, en particulier depuis le CRA, et la politique actuelle à tendance sécuritaire, le juge n'est plus contraint par les prescriptions claires de la loi. Nous déplorons déjà plusieurs rejets des référés- libertés voire la mise à exécution des mesures d'expulsion: Monsieur B., un haïtien père d'un enfant français; M. N., un haïtien arrivé à 11 ans en Guyane et victime de maltraitance par les membres de sa famille restés en Haïti; M. T., qui est arrivé à 8 ans du Guyana et est père de 2 enfants français; ou encore M. A., une personne malade et père d'un enfant français, entre tant d'autres personnes.

Fort heureusement, dans d'autres situations, le tribunal administratif de Guyane suspend les mesures d'expulsion, mais le juge n'est pas du tout enclin à prononcer des injonctions pour obliger la Préfecture à réexaminer les dossiers des personnes. Ainsi, bien que libérées par le juge, ces personnes restent sans accès à un titre de séjour, après plusieurs jours enfermées inutilement au CRA alors qu'elles auraient dû être protégées d'une telle mesure d'expulsion.

Enfin, il faut malheureusement rappeler que cette question n'est qu'une partie de l'iceberg de la machine législative répressive. En effet, n'oublions pas que cette même loi a aussi réduit drastiquement les remparts érigés contre la double peine en matière de sanction pénale, a augmenté la durée et les cas d'interdiction de retour sur le territoire français... autant d'outils pour fragiliser encore plus la situation des ressortissant·e·s étranger·e·s.

## ACTUALITES LOCALES ET NATIONALES

# DES BONNES NOUVELLES ?

**Si, si, on vous l'assure, ça existe encore !**

## AU NATIONAL

En juin dernier, nous vous parlions de la proposition de loi visant à l'allongement de la durée de rétention administrative jusqu'à 7 mois pour des personnes condamnées à des faits d'une particulière gravité ou présentant de forts risques de récidive

## YANA MARRE DU CRA

JUIN 2025 #8

Après avoir été saisi, le Conseil Constitutionnel a censuré cette disposition de la loi, rappelant que la privation de liberté ne peut se réaliser sur des considérations générales ou bien de simples soupçons.

Si le ministre de l'Intérieur, Bruno Retailleau, a immédiatement annoncé la proposition à venir d'un nouveau texte, on peut se réjouir de la reconnaissance par les Sages des atteintes disproportionnées qu'allait engendrer ce nouvel allongement de la rétention à la liberté individuelle des personnes étrangères.

**Voir le communiqué de presse publié par La Cimade:**

### RETENTION ADMINISTRATIVE : LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL CENSURE UNE DÉRIVE SÉCURITAIRE ET CONFIRME LES LIMITES DE L'ENFERMEMENT

8 août 2025

Communiqué - La Cimade se félicite de la décision du Conseil constitutionnel du 7 août 2025 censurant les articles clés de la proposition de loi « visant à faciliter le maintien en rétention des personnes condamnées pour des faits d'une particulière gravité et présentant de forts risques de récidive ». Cette censure marque un arrêt net à la volonté du législateur et du gouvernement d'allonger encore la durée maximale de la rétention administrative, en violation manifeste de la liberté individuelle garantie par l'article 66 de la Constitution.



## EN GUYANE



Il y a pile 1 an, dans notre gazette

### YANA MARRE du CRA #6,

nous vous avions évoqué les délais complètement surréalistes auxquels sont confrontées les personnes exilées en Guyane pour faire enregistrer leur demande d'asile. Pour certaines personnes, qui ont sollicité les services compétents à la fin de l'année 2024, les convocations pour déposer leur demande d'asile ont été fixées par la préfecture au mois de décembre 2026, soit presque 2 ans plus tard, alors même que la législation impose un délai de 3 jours, et 10 jours en cas de forte affluence.

Le groupe local de La Cimade en Guyane, en lien avec Médecins du Monde, a accompagné de nombreuses personnes afin qu'elles saisissent le Tribunal administratif de leur situation. Pour la grande majorité d'entre elles, le Tribunal a reconnu que la préfecture **portait une atteinte grave et manifestement illégale à leur droit d'asile**, et a obligé la préfecture à procéder à l'enregistrement de leur demande d'asile dans un délai de 10 jours !

### L'ACTUALITÉ EN GUYANE L'ENFERMEMENT DE DEMANDEUR.EUSE.S D'ASILE AU CRA DE MATOURY

L'ACTUALITÉ EN GUYANE

Pour une demande d'asile en Guyane ?  
Revenez en 2025



Les dysfonctionnements systémiques de la demande d'asile en Guyane...



## DU CAMP DE LA VERDURE AU CRA :

### La spirale de l'exclusion jusqu'à l'expulsion

Nous sommes en juillet 2025, officiellement, l'Etat annonce une mise à l'abri des personnes vivant sur le camp de la verdure au vu des conditions indignes dans lesquelles elles se trouvent. Officieusement, on a plutôt à faire à une évacuation forcée. Seule une minorité de personnes se verra proposer une solution d'hébergement moyennement durable. Des personnes témoignent avoir, en réalité, été hébergées seulement pour une semaine sans autre solution.

C'est à l'occasion de cette évacuation que Monsieur K.E de nationalité marocaine, arrivé en 2023 avec son frère, est interpellé par les forces de l'ordre sur le camp suite à un contrôle d'identité.

Ce contrôle fait apparaître une plainte déposée par une association contre lui et d'autres demandeurs d'asile qui auraient détérioré un hébergement. Son audition met en exergue l'existence d'une tension entre l'association et plusieurs demandeurs d'asile à l'occasion d'un déménagement forcé les éloignant du centre-ville, dans un lieu qu'ils considéraient insalubre. Étant toujours en possession des clés du premier logement, ils y sont retournés ce qui est la source du litige. Monsieur reconnaît avoir manifesté son mécontentement en raison de sa santé et notamment de l'éloignement de l'hôpital mais se défend d'avoir commis des dégradations. En effet, le problème de santé dont lui et son frère souffrent représente leur principale préoccupation. Ils sont atteints d'une pathologie grave, nécessitant des soins dont le défaut aurait des conséquences d'une exceptionnelle gravité et ils avaient d'ailleurs engagé des démarches avec l'aide du Comede et de leur avocate.



Finalement, rien ne permet de retenir sa responsabilité dans ces dégradations et il ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire ou de condamnation. Mais, comme trop souvent après une garde à vue impliquant une personne étrangère, cette plainte sera le déclencheur de la procédure d'expulsion qui une fois lancée ne s'arrêtera plus.

Monsieur est embarqué au centre de rétention de Matoury malgré la présentation de sa convocation pour un rendez-vous au Guichet Unique pour Demandeur d'asile en préfecture en décembre 2026 afin de déposer un réexamen de sa demande d'asile. Ce délai de convocation qui dépasse largement les 10 jours prévus par la loi pour enregistrer la demande d'asile n'est pas imputable à Monsieur K.E. mais va le priver des garanties légales de la procédure d'asile. Cette convocation n'est même pas mentionnée dans la mesure d'expulsion.

Un recours en urgence est envoyé au tribunal administratif pour suspendre l'éloignement mais si certains juges sanctionnent ces délais excessifs pour les rendez-vous GUDA ( vous venez de le lire page 8 ), le juge, dans le cas de M. K.E., rejette le recours niant une atteinte au droit d'asile et ne se prononce même pas sur les risques en cas de retour au vu de l'état de son état de santé.

Au bout de 5 jours, le tribunal judiciaire va cependant ordonner sa remise en liberté en raison d'une irrégularité dans la procédure.

*Monsieur est libre de sortir du CRA !*

Mais la préfecture ne lâche rien et l'assigne à résidence pour 45 jours. Malgré sa santé, il se retrouve à devoir marcher chaque jour plusieurs heures pour venir signer au commissariat. Un nouveau recours en urgence est envoyé au tribunal administratif pour suspendre l'obligation à quitter le territoire et l'assignation à résidence administrative. Il sera rejeté le 6 août 2025 par le juge pour défaut d'urgence puisque monsieur n'est plus au CRA.

Le 16 septembre 2025 devait se tenir une audience suite à une requête en référé suspension de son avocate pour suspendre d'urgence l'expulsion au regard des risques pour sa santé en cas de retour.

Monsieur ne sera pas présent à l'audience puisqu'il a été reconduit de force la veille vers le Maroc et que ce recours n'était pas suspensif.



prefet973 #Sécurité | M. EM, étranger en situation irrégulière mis en cause pour des faits de destructions, dégradations et détériorations de biens appartenant à autrui a été reconduit ce jour dans son pays d'origine, le Maroc.



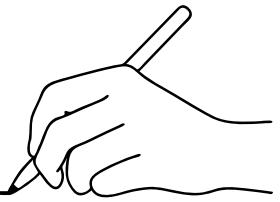
La préfecture publie un post sur les réseaux sociaux pour communiquer sur l'expulsion de ce ressortissant marocain connu des services de police pour dégradation du bien d'autrui sans que sa culpabilité soit établie et, bien sûr, son état de santé n'est nullement évoqué. L'avocate de Monsieur et les structures médicales l'ayant suivi dans le cadre de ses problèmes de santé sont dans l'incompréhension de cette expulsion à risque et de ce communiqué "trompe l'œil".

Depuis son expulsion, nous recevons quelques tristes nouvelles de lui. En plus de la séparation de son frère qui est très difficilement vécue par les deux, il angoisse pour sa santé car le traitement dont il a besoin n'est pas accessible au Maroc.... Un parcours qui nous invite à nous interroger sur ce qui conduit la préfecture à faire preuve d'autant d'acharnement et donc de violences psychologiques contre des personnes présentées indûment comme des menaces à l'ordre public, dont la principale préoccupation est de pouvoir assurer leur survie.



Messages reçus alors que nous étions au CRA le mardi 9 septembre de la part de M. K.E.

# TEMOIGNAGE



**Sophia est chargée de projet régional et vogue de la Guadeloupe à la Guyane, en soutien aux groupes locaux de La Cimade !**

**En déplacement en Guyane, elle nous a accompagné au CRA au mois de juin, pour pouvoir mieux appréhender les réalités auxquelles sont confrontées les personnes enfermées. Elle nous livre son témoignage, son ressenti et un récit de vie recueilli dans cette prison qui n'en porte pas le nom :**

“ —

“Ce mardi 24 juin 2025, accompagnée de mes deux collègues intervenante juridique, j'arrive au CRA de Matoury pour connaître ce lieu d'enfermement si particulier. Depuis plusieurs années, j'entends parler de l'endroit où des personnes étrangères, n'ayant pas réussi à régulariser leur situation en Guyane, se trouvent privées de liberté en vue d'être expulsées dans leur pays d'origine.

Après m'être présentée à l'officier de police qui n'aura pas vérifié mon habilitation enfin obtenue, on s'installe rapidement dans le Bureau réservé à La Cimade. Un homme lusophone est arrivé hier, et il assure être français, mais ses papiers d'identité sont en possession de l'assistante sociale du lieu d'hébergement où il a été interpellé, suite à une infraction mineure. Alors, ma collègue commence une course contre la montre pour trouver le contact de cette travailleuse sociale qui pourra, s'il dit vrai, empêcher immédiatement le départ du bus qui l'emmènera à la frontière brésilienne.

Le CRA est minuscule et pour cause, la partie « hommes » est toujours fermée suite à l'incendie causé par un retenu, quelques mois plus tôt. Alors, c'est la partie « femmes », nettement plus petite, qui est occupée par les hommes. La pièce commune abrite un téléphone fixe sur lequel les retenus peuvent recevoir un appel sans espérer trop de confidentialité. Un homme péruvien, beau-père d'une enfant guyanaise dont il s'occupe avec sa mère, s'inquiète de son traitement médical et se plaint d'avoir faim ce jour-là. Les repas sont bien trop faibles, et j'apprends à cette occasion que la perte de poids de plusieurs kilos est fréquente après un séjour imposé au CRA, due à la qualité et à la quantité de la nourriture servie.

En revenant de notre tour des lieux, nous avons le droit à une petite blague d'un policier sur l'efficacité de la PAF qui avait placé en rétention une personne française! J'assiste à l'ampleur du décalage existant entre les différents acteurs du centre de rétention : quand on se bat pour leur fermeture et l'exercice du droit des personnes, d'autres s'amusent du sort de vies suspendues, interrompues, ou brisées.

— ”

“—

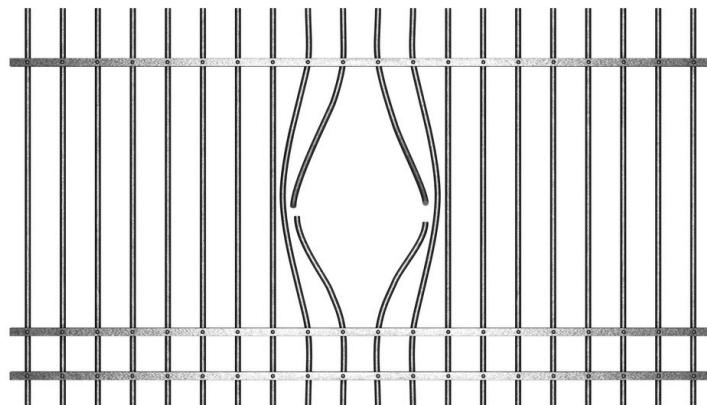
Dans la salle télé, je demande si l'un d'entre eux souhaite me raconter son parcours, que je tâcherai de rapporter le plus fidèlement possible. M. T., dominicain, n'attendait que ça : « je veux dire que je veux quitter ce pays et qu'on ne me laisse pas le faire ! ». Cueilli à sa sortie de neuf années de prison, cela fait maintenant 17 jours qu'il est au CRA. Selon lui injustement condamné, son affaire aurait fait le tour des tribunaux guyanais et métropolitains, mêlant corruption policière et administration pénitentiaire afin de protéger des forces de l'ordre mêlées dans les jeux d'argent illégaux (*lotería americana*) qu'il organisait.

Parti en 2012 de la République Dominicaine pour raisons économiques, il a rejoint sa famille présente en Guyane et a jobbé dès le 3ème jour dans un garage en tant que mécanicien, dans lequel il est resté 2 ans. Puis en situation régulière pendant plusieurs années, il vivait avec une guyanaise qui a donné naissance à leur fille, qu'elle élève maintenant en France. Pendant 5 années et 9 mois d'incarcération en détention provisoire, « bien plus que la durée légale autorisée de 4 ans », il n'a pu obtenir aucune autorisation de visite personnelle, sans que la juge d'application des peines qu'il voyait tous les 6 mois ne lui donne aucune raison à ces refus. « Ils ont cherché à me rendre fou, à me faire craquer. Alors j'ai acheté un billet pour Saint Domingue, mais là encore, ils ne m'ont pas laissé partir. Et à la sortie de prison, ils m'ont enfermé ici. Dès le premier jour, j'ai dit que je voulais partir. Ça en fait 17, et je suis toujours ici. » Finalement acquitté, M. T. rappelle qu'il est sorti traumatisé de cette injustice, après avoir même passé 5 mois sans sortir de cellule, mais qu'il ne veut plus rien avoir à faire avec la France, « ces délinquants ».

Son vol vers la République Dominicaine était pris en charge par la France, pour le 30 juin. « Accabler et faire une telle injustice à une personne immigrante, c'est trop. Maintenant, je suis trop heureux et je compte les jours. »

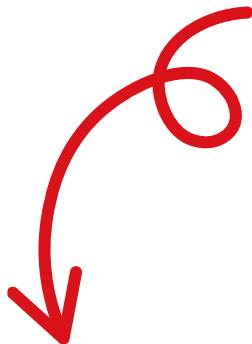
Les départs volontaires lors de l'enfermement sont aussi une réalité mais combien sont-ils à vouloir quitter le territoire par épuisement des procédures, des traitements différenciés, se résignant face à l'absence de perspectives possibles ?

—”



# LES RECOMMANDATIONS DE L'ÉQUIPE

## Une expulsion depuis l'hôpital psychiatrique :



« La France savait que si mon fils allait là-bas, sa vie serait détruite »

Mère d'un jeune de 19 ans expulsé en Guinée, Mharry raconte comment son fils a été dénoncé par l'hôpital où il était suivi et expulsé malgré son état de santé



## Situation que nous avons failli connaître en Guyane en début d'année :

M. O a été placé au centre de rétention administrative en février dernier, mais au vu de ses problèmes de santé, une hospitalisation d'office a été décidée à l'hôpital psychiatrique. L'alerte donné par un membre du personnel médical sur l'organisation de l'expulsion en catimini de cette personne malade par la Préfecture de Guyane a permis d'éviter cette expulsion inhumaine et particulièrement vers Haïti, où on ne peut qu'imaginer l'impossibilité d'accéder aux soins.



**Haïti : la rançon de la liberté - Documentaire en replay**

La "dette haïtienne" est une verrou dans sa relation avec la France, l'ancienne puissance coloniale. Selon une opinion bien partagée, ce trauma participe ...

France Télévisions / Mar 17, 2024

## “Haïti La rançon de la liberté”

Très intéressant reportage sur la dette haïtienne au programme cette année lors du 4e Festival du film documentaire “**Les Révoltés du Monde**”, au cinéma l’Eldorado, à Cayenne.

Réalisé par : Gilles Gasser et Michel Reinette

# A venir très prochainement

## LE FESTIVAL MIGRANT SCÈNE



### NOS RENDEZ VUS :

Le vendredi 28 novembre 2025 à l'Université populaire de Médecins du Monde.

Le samedi 29 novembre 2025 au Festival AlternaYana

Et enfin le 6 décembre 2025 au local de la Cimade pour une après midi "Portes ouvertes" et au 32 Bis le soir pour les festivités

### ON ESPÈRE VOS Y VOIR NOMBREUX !

Suivez nous sur nos réseaux sociaux pour avoir toutes les infos en temps réel

Instagram et Facebook



Pour nous contacter, vous abonner,  
ou vous désabonner, écrivez-nous :  
[der.cayenne@lacimade.org](mailto:der.cayenne@lacimade.org)